

**COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIQUES SUR VOLANE
VALLÉES ANTRAIQUES-ASPERJOC
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

Arrêté de circulation temporaire n°08/2024

Le Maire délégué de la commune déléguée d'Antraigues

* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

* Considérant la demande du 08/03/2024 de Mme ORTIS Pauline – le Serret – VALLEES ANTRAIQUES-ASPERJOC, productrice de fromages de chèvres fermiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la vente des fromages de chèvres fermiers de Mme ORTIS Pauline, le Maire délégué autorise cette dernière à vendre sur le domaine public (la place de la Résistance) tous les mardis de 7h30 à 15h à partir du 12 mars 2024 jusqu'à l'ouverture du marché hebdomadaire d'Antraigues.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La commune déléguée d'ANTRAIQUES
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Fait à Antraigues

Le 11/03/2024

Le Maire délégué

Raymonde DUPLAN

